



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUPH
N° d'enregistrement: 2025 / 019 / 2-02	BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	5	27	2	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025	Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025			

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2024 du budget de la Ville ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2024 du budget de la Ville peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2024 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2024 et font apparaître un résultat global de clôture de 3 946 280,88 €.

Investissement	
Résultat cumulé 2023	- 3 158 548,25 €
Résultat 2024	2 335 723,52 €
Total résultat d'investissement	- 822 824,73 €
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2023	1 845 941,90 €
Résultat 2024	2 923 163,71 €

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025-019-2-02-DE
Reçu le 10/04/2025

**Total résultat de
fonctionnement**

4 769 105,61 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser en dépenses 2024 avec un solde de - 819 293,23 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;
Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget de la Ville ;
Vu le projet de compte administratif du budget de la Ville et l'état des restes à réaliser ;
Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la Ville 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Anger et Mme Ozenda)

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2024 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses qui sont présentés pour un montant de - 819 293,23 € ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2024 qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 4 769 105,61 € et un déficit d'investissement de 822 824,73 € soit un résultat global de clôture positif de 3 946 280,88 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus.
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Biot, le 09 avril 2025

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- ☐ Compte administratif de l'exercice 2024 - Budget ville.
- ☐ L'état des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024.
- ☐ Note de présentation du compte administratif de l'exercice 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025



biot

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2024

l'art de vivre

NOTE DE PRESENTATION

La loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2313-1 du CGCT, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'examen du compte administratif (CA) vise à constater le niveau d'exécution du budget voté par le Conseil Municipal, à arrêter les résultats de l'exercice et à examiner l'évolution de la structure budgétaire.

Il est présenté en deux sections :

❑ **La section de fonctionnement** regroupe :

- **en recettes** : toutes celles que la collectivité perçoit issues des impôts et taxes, notamment le produit des impôts directs locaux (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services.
- **en dépenses** : toutes celles nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements).

❑ **La section d'investissement** regroupe :

- **en recettes** : les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, ...
- **en dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisitions de terrains, ...).

Le tableau des résultats 2024 est présenté ci-dessous :

Investissement	
Résultat cumulé 2023	- 3 158 548,25 €
Résultat 2024	2 335 723,52 €
Total résultat d'investissement	- 822 824,73 €
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2023	1 845 941,90 €
Résultat 2024	2 923 163,71 €
Total résultat de fonctionnement	4 769 105,61 €



VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU

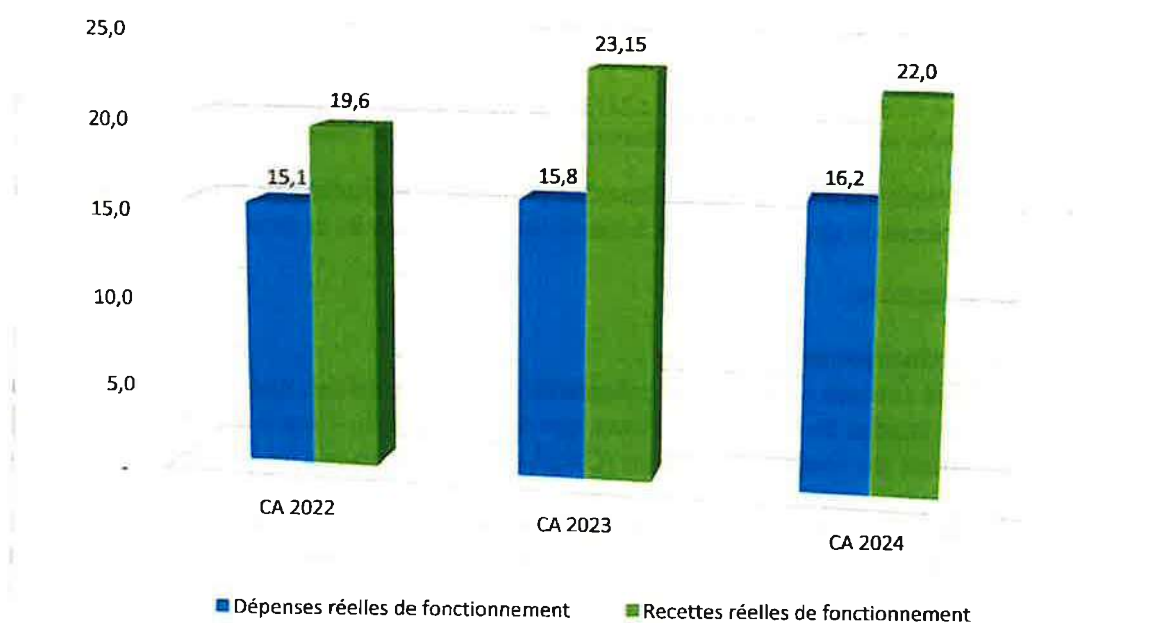
2025/019/2-02

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025

1. Section de fonctionnement

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en M€) :



En 2024, les dépenses de fonctionnement ont légèrement augmenté de +2,53 % par rapport à l'exercice 2023 alors que les recettes de fonctionnement sont en baisse de 5 %.

1.1. Recettes de fonctionnement

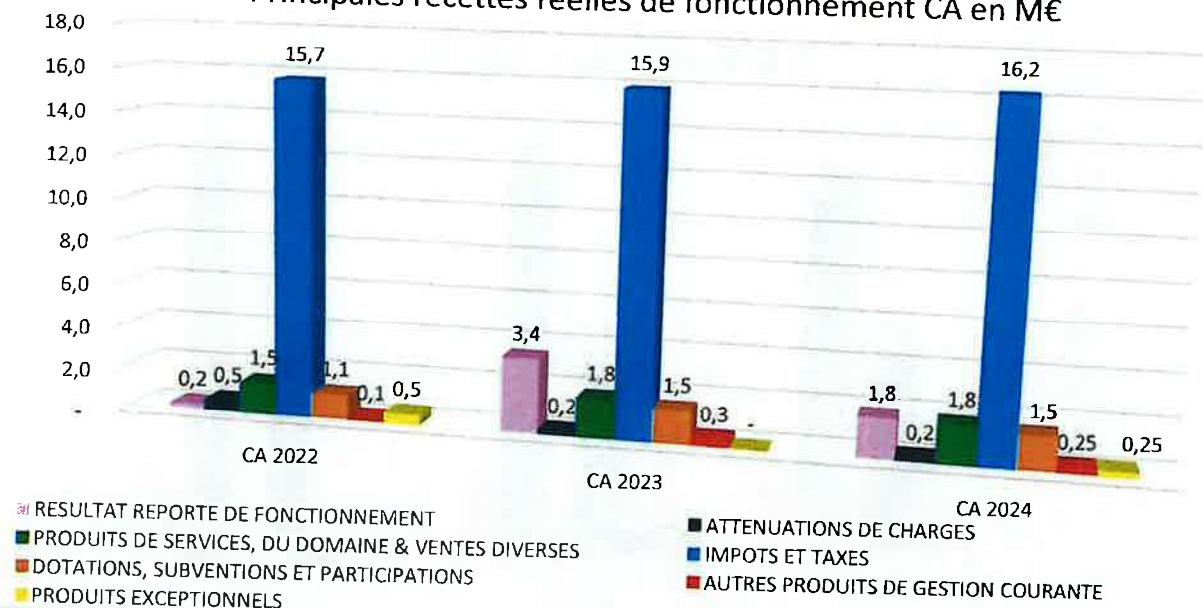
Les recettes (réelles et d'ordre) de fonctionnement 2024 se sont élevées à 22M€, dont 44K€ de recettes d'ordre.

Les recettes réelles sont en baisse de 5 % par rapport à 2023 en raison d'un résultat reporté de fonctionnement de 3,4 M€ en 2023 contre 1,8M€ en 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025

Principales recettes réelles de fonctionnement CA en M€



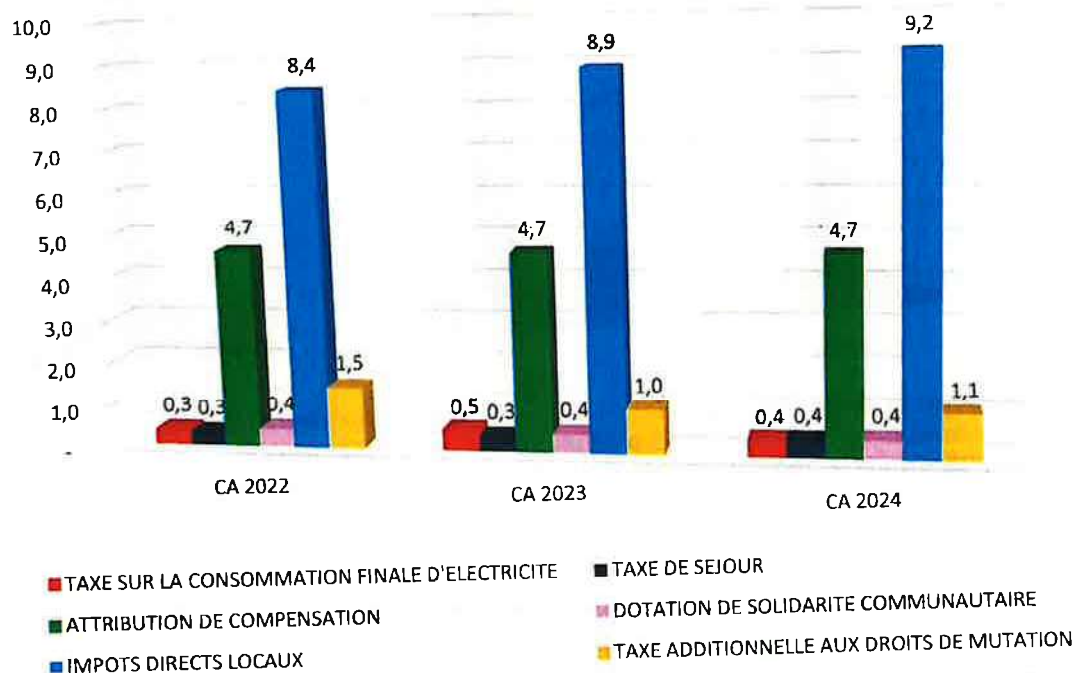
- **Les impôts et taxes (16,2M€)** constituent la majorité des recettes de fonctionnement (75% du total des recettes réelles de fonctionnement).
- **Les dotations et participations (1,5M€)** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale et du Département pour les crèches et centres de loisirs.
- **Les produits des services et domaine (1,8M€)** concernent les paiements de la cantine, accueil du soir, centres de loisirs et séjours, crèches, activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture. Ils sont stables entre 2023 et 2024.
- **Les atténuations de charges (169K€)** permettent la réaffectation de la masse salariale sur les budgets annexes conformément aux règles de transparence budgétaire (tourisme et pompes funèbres en 2024).
- **Les autres produits de gestion courante (245K€)** correspondent aux locations de terrain et bâtiments communaux.
- **Les produits exceptionnels (239K€)** sont variables d'une année sur l'autre en raison de leur nature exceptionnelle.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025

Les impôts et taxes sont les suivants :

Principales taxes et dotation



- **Les impôts locaux (9,2M€)** incluent la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti ainsi que la majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, en augmentation de 3%, du fait de la revalorisation des bases fiscales de 2024.

Les taux 2024 sont les suivants :

Taxe	Taux
Taxe Foncière (TF)	24,20%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	12,39%

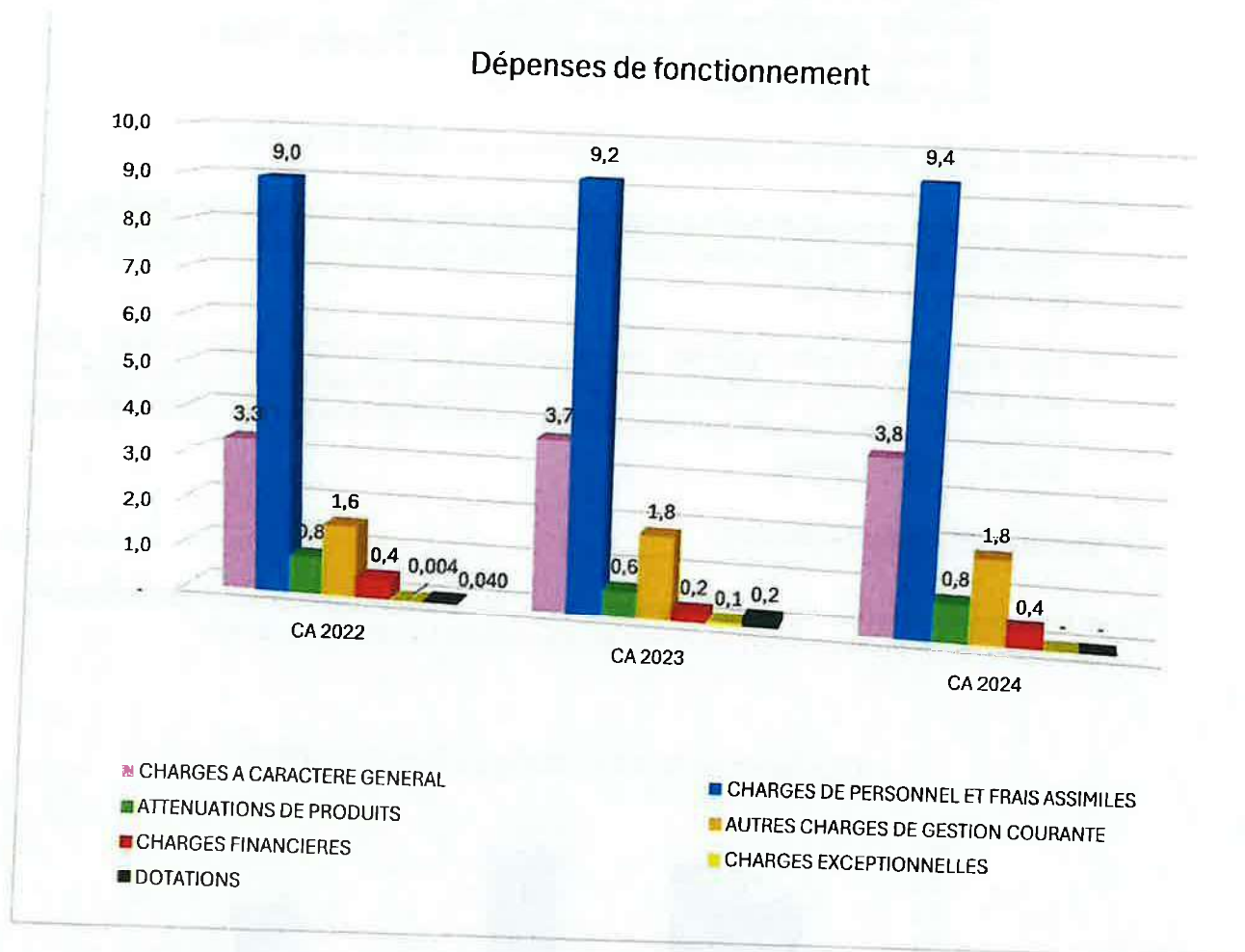
- **Les reversements de la CASA (5,1M€)** : Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reverse à la commune une partie du produit de l'ancienne Taxe Professionnelle* prélevé sur les entreprises situées sur son territoire. (*aujourd'hui la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE et la Cotisation Foncières des Entreprises - CFE) sous forme d'une Attribution de Compensation (4,7M€) et la Dotation de Solidarité Communautaire (416K€).
- **Les droits de mutation (1,1M€)** sont des taxes perçues au titre des mutations à titre onéreux (opérations immobilières). Ils sont en légère hausse du fait de la baisse des taux d'intérêts.
- **La Taxe sur l'électricité (380K€)** : les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.

AR la Taxe de séjour (395K€) est collectée par les hébergeurs biotois (hôtels, chambres d'hôtes, camping, ...) et reversée à la commune.

006-210600185-20250409-2025_019_2_0F-18
Reçu le 10/04/2025

1.2. Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses (réelles et d'ordre) de fonctionnement se sont élevées à 17,3M€ dont 1,1M€ de dépenses d'ordre.



- **Les charges de personnel (9,4M€)** constituent 58 % des dépenses totales de fonctionnement en 2023 comme en 2022. La hausse de 2% par rapport à 2023 est principalement due à la revalorisation du point d'indice ainsi qu'à l'augmentation de 5 points attribuée à tous les agents.
- **Les charges à caractère général (3,8M€)** concernent principalement l'entretien des bâtiments, électricité / gaz / eau des bâtiments communaux, alimentation cantines, entretien des espaces verts, etc. Ces dépenses sont en hausse de 12% en raison de l'augmentation de l'alimentation et de l'énergie principalement.
- **Les autres dépenses de gestion courante (1,8M€)** sont stables par rapport à 2023 et incluent principalement :
 - La contribution au SDIS (pompiers) (536 K€) ;
 - Les subventions versées aux associations (381 K€) ;
 - Les contributions versées aux syndicats intercommunaux (SICTIAM : informatique et éclairage public) (192 K€) ;
 - La subvention versée au CCAS de la commune (380 K€) ;
 - Les dérogations scolaires payées aux communes voisines (92 K€).

AR Prefecture La subvention

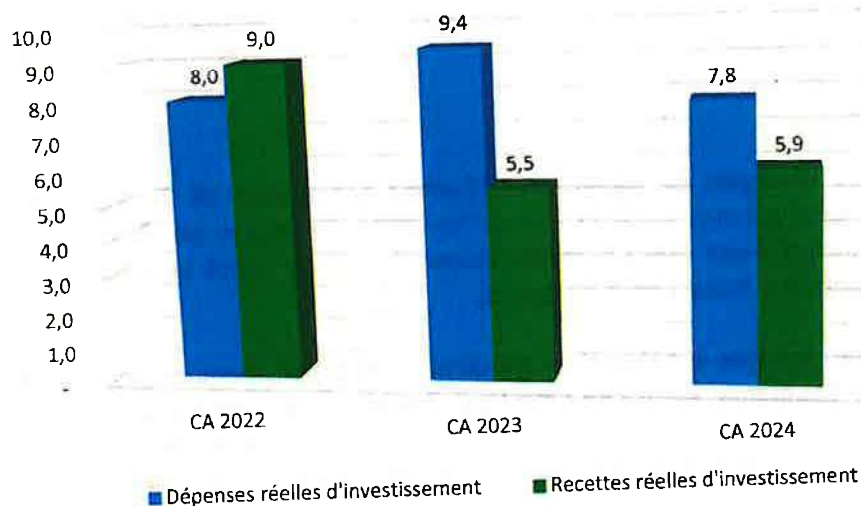
006-210600185-20250409-2025_019_2_0285
Reçu le 10/04/2025

- **Les atténuations de produits (846K€)** sont des prélèvements sur les recettes à plusieurs titres :
 - FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant de ressources les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Ce prélèvement est de 326K€ en 2024 ;
 - Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme : 275K€.
 - La pénalité SRU : 229K€
- **Les charges financières (366K€)** représentent les intérêts de la dette.
- **Les charges exceptionnelles** : par définition elles sont variables d'un exercice à l'autre. En 2024, elles concernent des titres annulés sur les exercices précédents, pour un montant de 3 517 €.
- **Les dépenses d'ordre (1,1M€)** correspondent principalement à la dotation aux amortissements, dépenses d'ordre de fonctionnement, qui traduit une dépréciation de certains biens. Cette charge non décaissée se retrouve également présentée en recettes d'ordre d'investissement.

2. Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien avec les projets d'investissement.

Dépenses et recettes réelles d'investissement



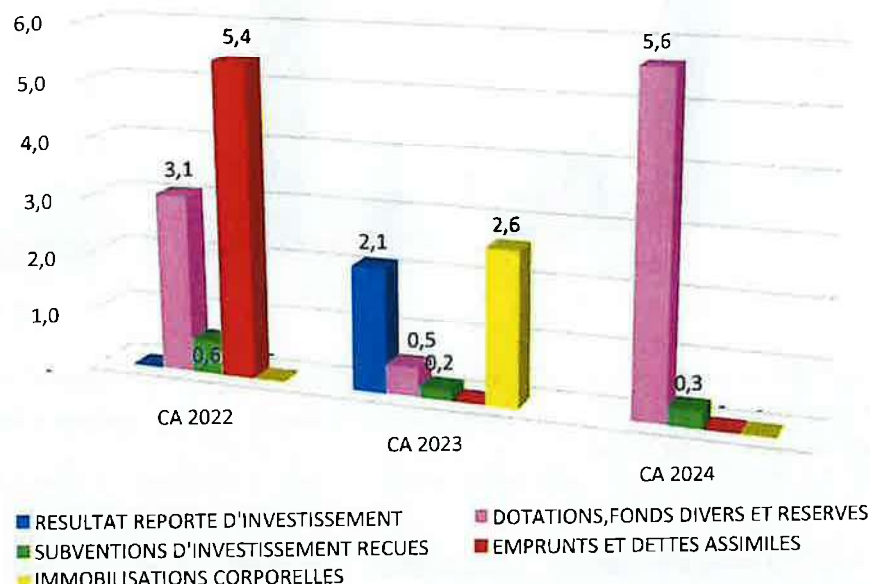
2.1. Recettes d'investissement

Les recettes (réelles et d'ordre) d'investissement 2024 se sont élevées à 7,1M€, dont 1,2M€ de recettes d'ordre.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024, alors que 1,9 M€ étaient inscrits au budget et dans la décision modificative de l'exercice.

006-210-00105-20250400-2024 210-00105-21
Reçu le 10/04/2025

Recettes réelles d'investissement



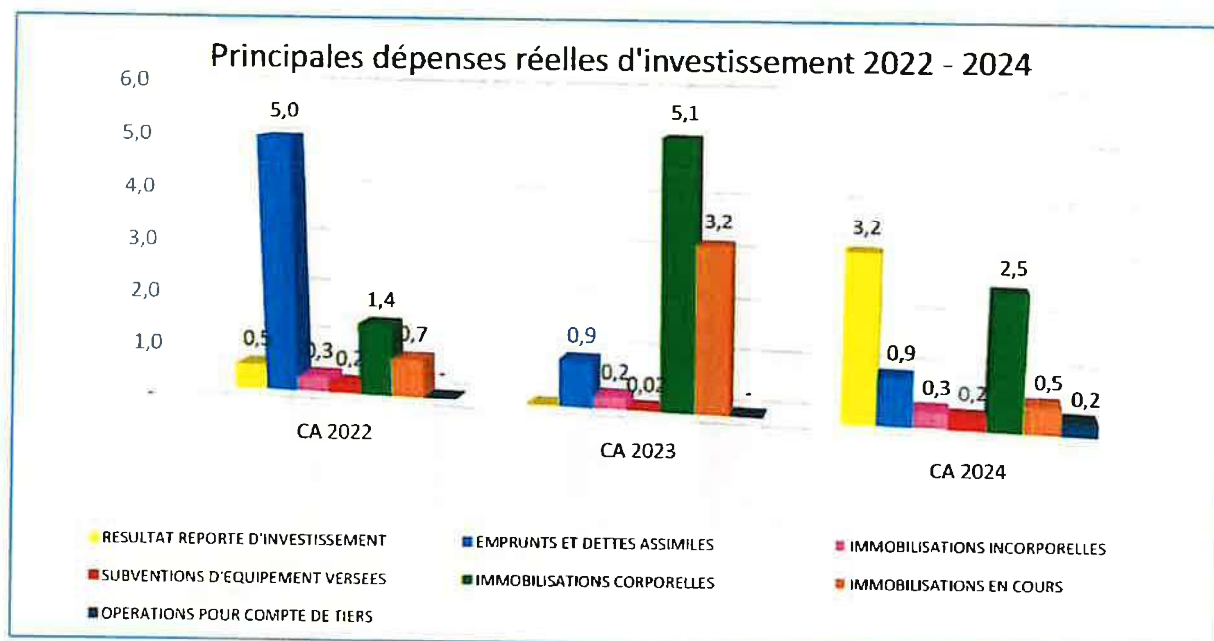
- **Les subventions d'investissement (297K€)** sont versées par l'État, le département, la région, la CASA sur les projets d'investissement. Elles sont en hausse par rapport au CA 2023, de 76%.
- **Les dotations et fonds divers (5,6M€)** : cela comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement. S'agissant du FCTVA, la commune obtient le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc présenté en 2024 le remboursement de la TVA payée en 2023). En 2024, la commune a perçu 720K€ de FCTVA, soit 413K€ de plus qu'en 2023. Concernant la taxe d'aménagement, il s'agit d'une taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières. En 2024, la commune a perçu une recette de 152K€, en baisse par rapport à 2023 (187K€). Enfin, au CA 2024 sont comptabilisés les 4,7M€ affectés à la couverture du déficit d'investissement de 2023 (compte 1068). Pour mémoire, le budget 2023 ne présentait pas de montant affecté au compte 1068.
- **Les recettes d'ordre** correspondent principalement à la dotation aux amortissements, recette d'ordre d'investissement qui s'équilibre avec les dépenses d'ordre de fonctionnement, à hauteur de 1,2M€.

2.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses (réelles et d'ordre) d'investissement se sont élevées à 7,9M€ dont 100K€ de dépenses d'ordre.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025



- **Les immobilisations corporelles (2,5M€)** correspondent aux travaux d'investissement entrepris en 2024.
- **Les emprunts (898K€)** représentent le capital de dette à rembourser.
- **Les subventions d'équipement versées (210K€)** concernent les subventions dans le cadre de l'opération façades ainsi que le versement d'une subvention à Logis Familial, bailleur en charge du projet situé au chernin Val de Pôme (3^{ème} échéance de subvention à verser).
- **Les immobilisations incorporelles (295K€)** représentent les frais d'études menées en 2024 notamment pour les projets de la Maison du Verre et de la nouvelle crèche et clos de boules.
- **Les opérations patrimoniales (500K€)** constituent des opérations d'ordre liées à la régularisation des immobilisations anciennes.

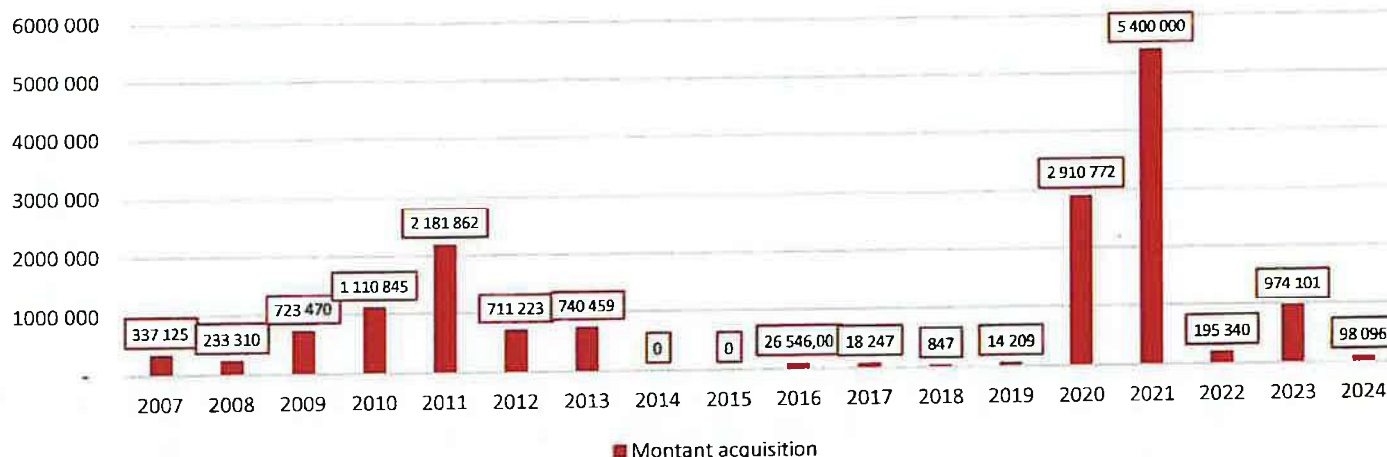
3. Accroissement du patrimoine foncier et bâti de la commune

Grâce aux différentes acquisitions foncières, le patrimoine de la commune a augmenté depuis 2007. Au total, 15,8 M€ d'acquisitions foncières ont été réalisées entre 2007 et 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025

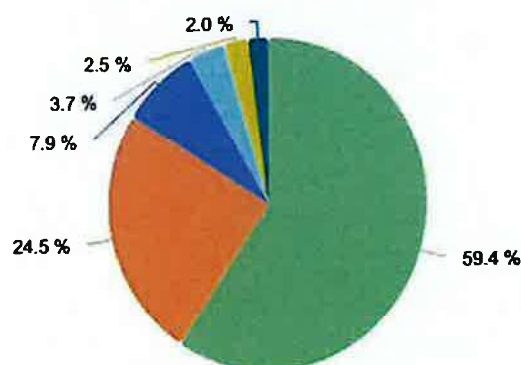
Montant des acquisitions



4. L'endettement de la commune

Au 31 décembre 2024, le montant de l'encours de la dette s'élève à 14,2M€, incluant le prêt relais de 5,4M€ contracté en 2022. La structure de la dette est sécurisée conformément aux recommandations du pacte de Cahors. Elle est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe ou à taux variable simple.

Les emprunts ont été réalisés auprès de plusieurs banques :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CREDIT AGRICOLE	-	59,40	8 445 000,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	-	24,55	3 490 195,68
LA BANQUE POSTALE	-	7,87	1 118 933,48
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	3,69	525 000,00
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	-	2,46	350 000,00
CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	-	2,02	287 792,64
TOTAL			14 216 921,80

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_019_2_02-DE
Reçu le 10/04/2025